



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

N° 2014-DLP/BUPE-78 du 27 FEV. 2014

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014 DLP/BUPE-39 du 17 février 2014 mettant en demeure la société KLV TERRASSEMENT, sise route de Marimont à BOURGALTROFF, de gérer le stockage de déchets non autorisés non inertes stockés illicitement sur le site de BOURGALTROFF, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'Environnement, dans les délais prescrits au présent arrêté.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de l'Environnement, titre IV du livre V et en particulier l'article L.541-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n° DCTAJ-2013-A- 06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** la visite d'inspection réalisée par l'Inspection des Installations Classées le 20 septembre 2012 sur le site de la société KLV TERRASSEMENT à BOURGALTROFF ;

**VU** les résultats des investigations réalisées par ANTEA en juin 2012 sur le stockage de déchets illicite afin de déterminer l'ampleur et la nature des déchets composant ce stockage ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 6 décembre 2012 ;

**VU** le courrier de procédure contradictoire envoyé à la société KLV Terrassement en date du 11 décembre 2012 établi en application de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 3 février 2014;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014 DLP/BUPE-39 du 17 février 2014 mettant en demeure la société KLV TERRASSEMENT, sise route de Marimont à BOURGALTROFF, de gérer le stockage de déchets non autorisés non inertes stockés illicitement sur le site de BOURGALTROFF, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du code de l'environnement, dans les délais prescrits au présent arrêté ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> alinéa 15, la mention :

« dans un délai de sept jours à compter de la notification du présent arrêté, transmettre à l'Inspection des Installations Classées... »

est remplacée par :

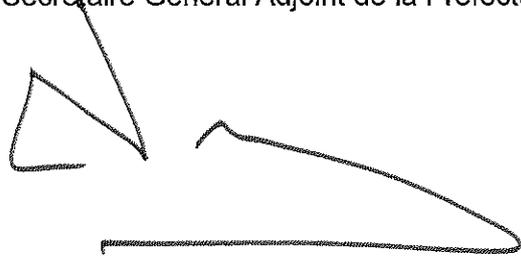
« pour le 14 février 2016 au plus tard , transmettre à l'Inspection des Installations Classées... »

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de CHÂTEAU-SALINS, l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de BOURGALTROFF, où est implantée la société.

Le Préfet,  
Pour le préfet  
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne  
Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture



François VALEMBOIS